

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 septembre 2013

---

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -  
(N° 1283)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 109

présenté par  
Mme Valter et M. Brottes

-----

**ARTICLE PREMIER**

- I. – Supprimer la troisième phrase de l'alinéa 68.
- II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :
- « La pénalité est affectée à la banque publique d'investissement. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser la personne publique destinataire des pénalités acquittées par les entreprises condamnées par le tribunal de commerce. Leur versement à la banque publique d'investissement correspond à l'intention du législateur de favoriser la création d'emploi au niveau local et le développement des filières industrielles.